

septembre 2018

FICHE 4 : L'ASSISTANT ET LE CONSEILLER DE PRÉVENTION (ANCIEN ACMO)

La nomination de l'assistant est obligatoire dans chaque service et établissement scolaire.

L'assistant et le conseiller de prévention sont chargés d'assister et de conseiller le chef de service auprès duquel ils sont placés dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail. À ce titre, le décret no 82-453 prévoit notamment que cette assistance s'exerce dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques.

Les assistants de prévention sont les acteurs de proximité dans les services, les établissements et les circonscriptions du 1er degré.

Les conseillers de prévention peuvent être nommés en cas d'importants risques professionnels ou effectifs, ou si l'organisation territoriale du département ministériel ou de ses établissements publics le justifie afin d'assurer notamment une mission de coordination (au niveau de la DDSEN et du rectorat).

Pour le Sgen-CFDT, les fonctions d'assistant et de conseiller de prévention doivent être reconnues et valorisées.

Par leur proximité avec les agents, les usagers et le terrain, ils sont des maillons essentiels en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Nous demandons qu'ils soient nommés dans le respect des dispositions réglementaires : lettre de cadrage, volontariat, formation, moyens matériels et temps dégagés pour leurs missions...

L'importance de leurs fonctions doit être reconnue à travers une indemnité spécifique.

Le Sgen-CFDT recommande aux personnels de solliciter leur aide et leurs conseils lorsqu'ils sont face à des problèmes ou à des questions en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail : mise en place des registres obligatoires, réunion de la CHS (dans le 2nd degré), exercices de sécurité (PPMS, incendie..), risques psychosociaux...

Liens utiles

- Version consolidée (12 sept. 2017) des articles 4 à 4-2 du décret no 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique : https://huit.re/v_qdE2vJ
- Les fiches de l'Observatoire national de la Sécurité des établissements scolaires (ONS) : <https://huit.re/sRkM9Svd>
- Le guide juridique de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) sur l'application du décret no 82-453 (page 6 à 8) : <https://huit.re/BDCdYfyZ>
- Le référentiel métier assistant et conseiller de prévention de fonction publique (document DGAFP de 2011) : <https://huit.re/r-xQk2Z2>



Plus d'information :

Fédération des Sgen-CFDT
47-49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19
Tél : 01 56 41 51 00
www.sgen-cfdt.fr